

Bruxelles, le 14 janvier 2022  
(OR. en)

5338/22

SOC 23  
EMPL 19  
EDUC 14

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Gilles WALERS, suppléant pour le Luxembourg, en remplacement de M. Daniel SCHROEDER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Daniel SCHROEDER, suppléant du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (pour le Luxembourg).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Gilles WALERS  
Conseiller Affaires sociales et Formation  
Chambre des Métiers Luxembourg  
Téléphone: +352.426767-232  
Courriel: gilles.walers@cdm.lu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 8 juillet 2019<sup>3</sup>, du 16 septembre 2019<sup>4</sup> et du 8 novembre 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Daniel SCHROEDER.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

<sup>2</sup> JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

<sup>3</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Gilles WALERS est nommé suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Daniel SCHROEDER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====